



## **Victoire totale pour les ex-salariés de Goodyear!**

Après plusieurs années d'une intense bataille syndicale et judiciaire, les anciens salariés de l'usine GOODYEAR d'Amiens viennent d'obtenir gain de cause devant le Conseil des Prud'hommes, lequel a reconnu l'absence de motif économique et, par conséquent l'invalidité des licenciements prononcés en 2014.

### ***En 2014, Goodyear prend une décision brutale et ferme son usine d'Amiens-Nord***

Petit retour en arrière...En 2014, la multinationale Goodyear décide de se séparer de l'usine de fabrication de pneus agricoles située à Amiens Nord, laquelle emploie 1143 salariés afin de « *sauvegarder la compétitivité des secteurs tourisme et agricole du groupe* ». Une entreprise qui fait la même année 2,4 milliards de résultat net après impôt ! La décision du Conseil des Prud'hommes d'Amiens, rendue le 28 mai rend enfin justice aux 1143 salariés licenciés pour augmenter les profits des actionnaires, même s'il est impossible d'oublier les dizaines de suicide depuis 2014.

Cette décision du conseil des Prud'hommes donne raison à l'inspectrice du travail qui avait refusé en 2014 le licenciement des représentants du personnel, justifiant son refus par l'absence de difficultés économiques au sein du secteur d'activité du groupe. Des décisions annulées par le ministère du travail toujours prompt à faciliter les licenciements économiques des grands groupes afin d'augmenter leurs profits. Et tant pis si leur décision met sur le carreau plus d'un millier de familles dans une région déjà sinistrée par le chômage et la précarité.

### ***Depuis 2014, une succession de lois pour faciliter les licenciements économiques...***

Cette victoire judiciaire serait-elle possible à l'aune des nouvelles dispositions sur les licenciements économiques ? Rien n'est moins sûr. En effet, depuis 2013, pas

moins de 4 lois ont fortement modifié le régime de licenciement économique afin d'assouplir la réglementation et...faciliter les licenciements. Les lois EL KHOMRI en 2016 et les ordonnances MACRON prises en septembre 2017 donnent les outils aux grands groupes internationaux pour se séparer de leurs filiales. Derrière l'impératif économique se cache en réalité d'importantes opérations boursières afin d'augmenter à court-terme les profits du groupe. Ainsi, depuis le 24 septembre 2017, les difficultés économiques d'une entreprise ne sont plus appréciées au niveau du secteur d'activité du groupe auquel elle appartient mais seulement au sein des entreprises du groupe situées sur le territoire national. Par conséquent, une multinationale qui fait d'importants bénéfices pourrait tout à fait légalement fermer une entreprise située en France en invoquant une perte de compétitivité locale...

### ***Interdisons les licenciements boursiers !***

Mais des solutions existent pour contrer les décisions des grands groupes. La victoire des Goodyear démontre que la stratégie de la CGT locale était la bonne, même si l'action syndicale n'a pas permis de maintenir les emplois.

Par ailleurs, de nouveaux outils juridiques, tels que la notion de co-emploi, permettent de mettre à mal les décisions de ces grandes entreprises. L'inspection du travail a également son rôle à jouer en refusant les licenciements boursiers dès que cela est possible.